

En exercice :	10
Présents :	09
Procuration :	01
Absent :	01

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Guillaume POULIQUEN, Maire.

Présents : Guillaume POULIQUEN, Corinne BERNIER, Pierrot TATAREAU, Francine RANOUX, Danièle FELTRE, Marine BETAILLE, Bruno RANZATO, Alain SALSECH, Jacques LAFFITTE.

Absente excusée : Chantal TEYSSIER

Procuration : Chantal TEYSSIER donne procuration à Guillaume POULIQUEN

Assistent également : Laetitia NAÏBO et Auriane SARTOR, secrétaires de mairie

Date de convocation : 13 février 2024

Secrétaire de séance : Marine BETAILLE

Ordre du Jour :

- 1) **CR du dernier conseil municipal du 21/12/2023**
- 2) **Examen et vote du compte de gestion du budget communal et lotissement 2023**
- 3) **Examen et vote du compte administratif du budget communal et lotissement 2023**
- 4) **Reste à réaliser 2023**
- 5) **Affectation des résultats du budget communal et lotissement 2023**
- 6) **Budget lotissement : clôture**
- 7) **Débat d'orientation budgétaire : programme investissements, subventions communales**
- 8) **Rencontre avec le Sous-Préfet**
- 9) **CCPL : rapport 2022 gestion des déchets**
- 10) **CDG 47 : protection sociale complémentaire – risque prévoyance**
- 11) **Logement 80 Route du Pont d'Issarts : fibre optique**
- 12) **TE 47 : Ligne électrique souterraine Impasse du Pinqua, Id Les Renardières**
- 13) **Cimetière du Bourg : procédure des reprises de concessions**
- 14) **Comité d'animations : régie communale**
- 15) **Maison des Associations : avancement des travaux**
- 16) **La Féria**
- 17) **Cabinet paramédical : délibération pour le paiement des loyers**
- 18) **Zone d'activités Trompe**
- 19) **PLU**
- 20) **Questions diverses**
- 21) **Informations diverses**

1) CR du dernier conseil municipal du 21 décembre 2023

Le conseil municipal approuve le compte rendu du dernier conseil.

2) Examen et vote du compte de gestion 2023

Budget communal et lotissement

délibérations n°2024-01 et n°2024-BA01

Le conseil municipal **VOTE**, à l'unanimité, les comptes de gestion établi par M. Laurent BAILLY, responsable du Service de gestion comptable de MARMANDE pour la commune et le lotissement.

3) Examen et vote du compte administratif 2023

Budget communal et lotissement

délibérations n°2024-02 et n°2024-BA02

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif Communal 2023. M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Mme Corinne BERNIER, 1ère adjointe, élue Présidente, prend la présidence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2023 de la **COMMUNE** et du **LOTISSEMENT** et arrête ainsi les comptes :

COMMUNE

Investissement

Dépenses	Prévu :	744 520,00
	Réalisé :	569 139,07
	Reste à réaliser :	101 550,00
Recettes	Prévu :	744 520,00
	Réalisé :	301 787,75
	Reste à réaliser :	120 997,93

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	497 121,00
	Réalisé :	242 790,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	497 121,00
	Réalisé :	501 470,21
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-267 351,32
Fonctionnement :	258 679,50
Résultat global :	-8 671,82

LOTISSEMENT

Investissement

Dépenses	Prévu :	58 328,33
	Réalisé :	13 328,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	113 328,33
	Réalisé :	13 328,33
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	158 328,33
	Réalisé :	13 328,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	161 328,33
	Réalisé :	28 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	14 671,67
Résultat global :	14 671,67

4) Restes à réaliser 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
2132	100	Bâtiments privés	250 460,00	209 159,33	41 300,67	35 000,00
Opération n°100 MAISON LOCATIVE A VOCATION PMR			250 460,00	209 159,33	41 300,67	35 000,00
2151	102	Réseaux de voirie	4 540,00	0,00	4 540,00	1 500,00
Opération n°102 CARREFOUR DU BAYLE et PARVIS D			4 540,00	0,00	4 540,00	1 500,00
231	103	Immobilisations corporelles en cours	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
Opération n°103 ECLUSE DU DROPT restauration g			8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2131	104	Bâtiments publics	5 650,00	2 927,81	2 722,19	2 650,00
Opération n°104 SALLE DES FETES rénovation éne			5 650,00	2 927,81	2 722,19	2 650,00
2131	93	Bâtiments publics	35 000,00	7 044,00	27 956,00	15 000,00
Opération n°93 MAISON DES ASSOCIATIONS			35 000,00	7 044,00	27 956,00	15 000,00
202	98	Frais études, élab. Modif Et rév. doc. Urban.	20 000,00	11 224,20	8 775,80	8 000,00
Opération n°98 PLU GROUPE			20 000,00	11 224,20	8 775,80	8 000,00
2111		Terrains nus	31 724,00	1 224,00	30 500,00	30 500,00
21 Immobilisations corporelles			31 724,00	1 224,00	30 500,00	30 500,00
261		Titres de participation	900,00	0,00	900,00	900,00
26 Participations et créances rat			900,00	0,00	900,00	900,00
Total Dépenses d'investissement			356 274,00	231 579,34	124 694,66	101 550,00
Total Dépenses			356 274,00	231 579,34	124 694,66	101 550,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
1323	102	Départements	19 660,00	0,00	-19 660,00	13 580,00
13461	102	Dotation d'équipement des territoires ruraux	24 414,00	3 662,12	-20 751,88	8 544,93
Opération n°102 CARREFOUR DU BAYLE et PARVIS D			44 074,00	3 662,12	-40 411,88	22 124,93
13258	104	Autres groupements	1 050,00	0,00	-1 050,00	1 050,00
Opération n°104 SALLE DES FETES rénovation éne			1 050,00	0,00	-1 050,00	1 050,00
13461	65	Dotation d'équipement des territoires ruraux	19 148,00	0,00	-19 148,00	19 148,00
Opération n°65 PROTECTION INCENDIE			19 148,00	0,00	-19 148,00	19 148,00
13461	93	Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 675,00	0,00	-3 675,00	3 675,00
Opération n°93 MAISON DES ASSOCIATIONS			3 675,00	0,00	-3 675,00	3 675,00
1327	94	Budget communautaire et fonds structurels	15 000,00	0,00	-15 000,00	15 000,00
Opération n°94 ACCES SECURITE EXT SALLE FETES			15 000,00	0,00	-15 000,00	15 000,00
1641		Emprunts en euros	154 512,00	0,00	-154 512,00	60 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés			154 512,00	0,00	-154 512,00	60 000,00
Total Recettes d'investissement			237 459,00	3 662,12	-233 796,88	120 997,93
Total Recettes			237 459,00	3 662,12	-233 796,88	120 997,93

5) Affectation des résultats 2023

Budget communal et lotissement

délibérations n°2024-03 et n°2024-BA03

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

COMMUNE

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 10 776,11

Résultat d'investissement reporté (001) : - 267 351,32

LOTISSEMENT

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 14 671,67

6) Budget lotissement : clôture

délibération n°2024-BA04

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe Lotissement du Bourg 2024. Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au Budget Principal de la commune 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE le reversement du solde du Budget Annexe Lotissement du Bourg, soit 14 670,33 € au Budget Principal de la commune 2024.

CLÔTURE le Budget Annexe Lotissement du Bourg au 31 mai 2024.

DONNE pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Débat d'orientation budgétaire : programme investissements, subventions communales

Vote des subventions 2024 aux associations

délibération n°2024-04

M. le Maire propose au conseil municipal, afin de préparer le budget principal 2024, de déterminer les montants de subventions attribuées aux associations.

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,

ASSOCIATIONS	Montant subvention
ACCA STE DE CHASSE AGNAC	300
ASOA asso. Sportive Omnisport Agnac	100
L'ARC D'AGNAC	200
LA FRATERNELLE DE MONFRANGE	200
ZUMBAVECJOA	200
Sous total associations communales	1 000
AFM TELETHON	50
AMICALE DES DONNEURS DU SANG MIRAMONT	50
ASS. INTERMEDIAIRE MIRAMONT	50
ASS. PARALYSES DE France	50
COMMICE AGRICOLE ALLEMANS	50
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	50
COMITE SECOURS POPULAIRE	50
CROIX ROUGE FRANÇAISE	50
FNACA COMITE DE MIRAMONT	50
LA PREVENTION ROUTIERE	50
LES CLES	50
BIBLIO'RESO	100
Sous total associations	650
TOTAL GENERAL	1 650

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus,

PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives,

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

DIT que la dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Participation financière de la commune pour les écoles hors RPI

délibération n°2024-04-01

La commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Vallée du Dropt (Agnac, Auriac sur Dropt, La Sauvetat du Dropt, Moustier et Pardailan) et participe financièrement au SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt pour la scolarisation des enfants de la commune qui fréquentent ces écoles.

M. le Maire mentionne que, chaque année, la commune est sollicitée par les communes voisines, extérieures au SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt, hors RPI, pour participer aux frais pour les enfants résidant sur la commune inscrits dans leurs écoles.

Il rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-12 en date du 9 mars 2023 relative à la participation de la commune aux écoles, à hauteur de 700 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir la participation aux frais de fonctionnement, pour les écoles extérieures du RPI accueillant des enfants de la commune, qui en font la demande, à 700 € par enfant.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Terre du Cheyrou – Détermination du prix de vente

délibération n°2024-11

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser la contenance totale des parcelles vendues et leur références cadastrales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRECISE que les parcelles vendues sont cadastrées comme suit A1023, A237, A239, pour une contenance totale de 10 00 0m²,

FIXE le prix de vente pour le lot à **7 000 €**,

AUTORISE M. le Maire à signer une promesse de vente, acte de vente et pièces annexes et tous documents se rapportant à ces opérations.

8) Rencontre avec le Sous-Préfet

- La Féria : M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec M. le Sous-Préfet qui prend en charge le projet.

- Terrain Trompe : M. le Sous-Préfet informe que la commune n'a pas la compétence pour acquérir ce terrain.

- Antenne : M. le Sous-Préfet s'en charge et fera un retour à la commune.

9) CCPL : rapport 2022 gestion des déchets

délibération n°2024-05

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service de gestion des déchets, approuvé en conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2023. A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel 2022 de service de gestion des déchets,

CHARGE M. le Maire de procéder à l'affichage en Mairie.

10) CDG 47 : protection sociale complémentaire – risque prévoyance

délibération n°2024-06

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé : Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance par le biais d'une convention de labellisation par une délibération n°2021-47 en date du 5/10/2021.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du 2^{ème} semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions règlementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Concernant le risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

APPROUVE l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,

DONNE POUVOIR au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,

PARTICIPE à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

AUTORISE M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

11) Logement 80 Route du Pont d'Issarts : fibre optique

délibération n°2024-07

M. le Maire informe au Conseil Municipal que la maison construite par la commune au 80 Route de Pont d'Issarts doit être équipée du réseau de fibre optique. Afin de finir les travaux de viabilisation, M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire réaliser des travaux d'adduction au réseau public de fibre optique.

Il est proposé de confier au Syndicat Mixte de Lot-et-Garonne Numérique la création d'une infrastructure passive de télécommunication en vue de rendre accordable au réseau public de fibre optique. Le montant de la prestation travaux s'élève à 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de financer la création d'une infrastructure passive de télécommunication en vue de rendre accordable au réseau public de fibre optique par le Syndicat Mixte de Lot-et-Garonne Numérique, d'un montant de 300 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention « adduction au réseau public de fibre optique » entre la commune et le Syndicat Mixte de Lot-et-Garonne Numérique.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

12) TE 47 : Ligne électrique souterraine Impasse du Pinqua, Id Les Renardières

Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE47 *délibération n°2024-08*

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles A CR, Chemin cadastral au bénéfice de Territoire d'énergie Lot et Garonne et de son concessionnaire du service publique de distribution d'électricité dans le cadre de l'affaire 470032402-EXPUB01.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à deux mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distributions publiques d'électricité,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

13) Cimetière du Bourg, église Saint Saturnin : reprise de concessions en état d'abandon

délibération n°2024-09

M. le Maire donne lecture des rapports sur les concessions en état d'abandon.

Il rappelle que les concessions désignées ont plus de trente ans d'existences et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 02/02/2018 et 26/10/2021, dans les conditions prévues par l'articles R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Il rappelle également que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaires de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** pour les concessions suivantes :

- Délivrée le 09/03/1966, îlot 2, tombe 5, sous le n°32, à feu Monsieur VERDALLE Henri, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
- Délivrée le 17/04/1966, îlot 3, tombe 3, sous le n°35, à feu Monsieur WATTIEZ Marcel, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
- Délivrée le 10/11/1972, îlot 7, tombe 1, sous le n°52, à feu Monsieur HAMON Yves, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
- Délivrée le 21/05/1975, îlot 7, tombe 2, sous le n°57, à feu Madame WATTIEZ Yvonne, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon

- Délivrée le 14/02/1941, îlot 8, tombe 5, sous le n°20, à feu Monsieur DELPECH Sylvain, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Délivrée le 19/10/1913, îlot 8, tombe 1, sous le n°11, à feu Monsieur BOULIN, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 9, tombe 1, à feu BARJAUD/GLANES, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 10, tombe 6, à feu DENIS, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 10, tombe 4, à feu PIGEON, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 11, tombe 6, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 11, tombe 7, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 12, tombe 5, à feu DENIS, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 13, tombe 2, à feu BERAUD, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 13, tombe 5, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 13, tombe 6, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 13, tombe 7, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 13, tombe 8, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 16, tombe 7, à feu DELAMARRE, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 17, tombe en terre avec stèle, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 17, tombe en terre avec stèle, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
 - Sans concession, îlot 17, tombe en terre, à feu sans nom, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon
- CHARGE M.** le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en état pour de nouvelles inhumations.

14) Comité d'animations : régie communale

M. le Maire informe au Conseil Municipal que le dossier est transféré à Mme DUCHAMPS, Inspecteur des Finances Publiques de Marmande. Des affiches seront distribuées pour la première soirée du 9 mars 2024.

15) Maison des Associations : avancement des travaux

M. le Maire informe au Conseil Municipal que les travaux de maçonnerie sont terminés.
Les travaux d'assainissement seront réalisés en suivant.

16) La Féria

M. le Maire informe au Conseil Municipal sa rencontre avec M. le Sous-Préfet qui décide de prendre en charge le projet de la Féria. M. le Sous-Préfet est mis en relation avec M. RATH qui devait répondre à une offre proposée par la commune pour l'acquisition d'une partie de la Féria.

17) Cabinet paramédical : délibération pour le paiement des loyers délibération n°2024-10

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-29 en date du 27 juillet 2023 portant sur la fixation du prix de la location du cabinet paramédical dit pôle bien-être et qu'il est à vocation pour aider les professionnels paramédicaux à démarrer leur activité ou à se développer dans de bonnes conditions.

Il rappelle que le 1^{er} mois de démarrage de l'activité pour les thérapeutes est gratuit.

Il rappelle également le montant de la location du cabinet paramédical comme suit :

12,50 € HT la demi-journée, avec 2,50 € de TVA (taux de TVA de 20 %), soit un tarif TTC de 15 €.

Compte tenu des dispositions prises pour le démarrage de l'activité et des termes de la convention dans l'article 8 dispositions financières, M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer à partir du 1^{er} avril 2024, la tarification sur la réservation de la plage horaire, que le local soit occupé ou pas par le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} avril 2024, la tarification sur la réservation de la plage horaire, que le local soit occupé ou pas par le locataire et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18) Zone d'activités Trompe

M. le Maire informe au Conseil Municipal que la commune n'a pas la compétence pour acquérir le terrain lieu-dit Trompe, c'est la Communauté des Communes du Pays de Lauzun qui en a la compétence.

19) PLU

M. le Maire informe au Conseil Municipal la reprise du PLU avec un rendez-vous de fixer à la mairie d'Agnac le 11 mars 2024 à 10 heures.

Il informe également de son rendez-vous pour la carte verte et bleu le 23 février 2024.

Il demande l'avis au Conseil Municipal de la zone à conserver principalement pour de nouvelles constructions, après discussion, le conseil municipal DECIDE de conserver la Plaine en zone constructible.

20) Questions diverses

- **Terrain Trompe** : Le CD47 a donné son accord concernant le constat d'alignement relatif à la RD

21) Informations diverses

- Village D'avenir : la commune n'a pas été retenue.
- Le site internet est terminé, M. le Maire invite les élus à le consulter.
- M. LAFFITE et Mme FELTRE ont rencontré JEEP, grapheur, concernant la réfection du transformateur, le pont et le pigeonnier seront mis à l'honneur, un devis sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45

DÉLIBÉRATIONS

2024-01 : Examen et vote du compte de gestion 2023

2024-02 : Examen et vote du compte administratif 2023

2024-03 : Affectation des résultats 2023

2024-04 : Subventions communales 2024

2024-04-01 : Participation financière de la commune pour les écoles hors RPI

2024-05 : CCPL : rapport 2022 gestion des déchets

2024-06 : CDG 47 : protection sociale complémentaire – risque prévoyance

2024-07 : Logement 80 Route du Pont d'Issarts : fibre optique

2024-08 : Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE47

2024-09 : Reprise de concession en état d'abandon

2024-10 : Cabinet paramédical : location

2024-11 : Terre du Cheyrou – Détermination du prix de vente.

DÉLIBÉRATIONS du LOTISSEMENT

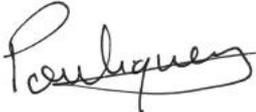
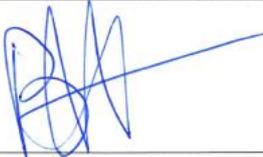
2024-BA01 : Examen et vote du compte de gestion 2023

2024-BA02 : Examen et vote du compte administratif 2023

2024-BA03 : Affectation des résultats 2023

2024-BA04 : Clôture du budget annexe.

TABLEAU DES PRESENTS ET DES SIGNATURES :

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 ^{ère} adjointe	
Pierrot TATAREAU, 2 ^{ème} adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 ^{ème} adjointe	<i>Excusée</i>
Marine BETAILLE		Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE		Bruno RANZATO	
Francine RANOUX		Alain SALSENCH	